

JEU LA BOULANGÈRE - ON AIME LE BIO

Règlement complet / JEU GRATUIT RELAYÉ ON PACK

ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé "ON AIME LE BIO", valable du 29 avril au 1er juin 2015 et visible sur tous les produits de la gamme Bio La Boulangère.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Royaume-Uni, Espagne et Belgique, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu. Ce jeu est annoncé par une étiquette promotionnelle exclusivement sur les produits BIO La Boulangère, et sur les frontons des displays produits.

ARTICLE 2 : Déroulement

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

ARTICLE 3 : Participation gratuite

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur le site Internet www.laboulangere.com. Les participants sont invités à remplir un formulaire d'identification avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, téléphone, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides sera effectué après le 30 mai 2015 pour déterminer les gagnants des lots mis en jeu (voir article 4). Les gagnants seront informés de leur gain par un courrier électronique personnalisé de la société organisatrice. Le courrier électronique sera adressé au gagnant à l'adresse e-mail qu'il a indiqué dans le formulaire d'inscription. Aucune information ne sera communiquée aux personnes n'ayant pas gagné.

Une participation valide par foyer (même nom et/ou même adresse).

ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu au total les lots suivants :

- 5 week-ends à la ferme, d'une valeur commerciale unitaire de 200€ TTC - Gain remis sous forme de 4 bons cadeaux de 50€ TTC cumulables sur un même séjour, à valoir exclusivement sur www.accueil-paysan.com

Les bons cadeaux sont à utiliser pour des vacances dans le cadre de l'association Accueil Paysan. Ils sont utilisables pour toutes les formules dans chaque structure Accueil Paysan de France, (Chambre, gîte, relais, camping, table, auberge, produits paysans, accueil d'enfants, activités). Retrouvez les accueillants et leur structure sur le site internet : www.accueil-paysan.com ou sur le Guide Accueil Paysan

ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants seront contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leurs bons cadeaux par courrier, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 : Règlement du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté uniquement sur le site internet www.laboulangere.com.

ARTICLE 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

ARTICLE 10 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de participer plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Liberté"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 12 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - ON AIME LE BIO - ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE